

2014

L'explication des quatre règles n°10



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

3/15/2014

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer. Ceci étant dit:

(Suite de l'explication de la deuxième règle de l'épître "Les quatre règles" de Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb –qu'Allah lui fasse miséricorde– par Cheikh 'Abdoulhâh bin 'Abdir-Rahîm Al-Boukhârî qu'Allah le préserve) :

- Le sixième angle :

Et c'est la deuxième catégorie de l'intercession affirmée.

C'est-à-dire celle qui est affirmée par le Coran et affirmée par la Sunnah et elle est demandée à Allah Seul sans la demander à autre que Lui et elle est demandée seulement pour les gens de l'Unicité.

Et cette intercession affirmée est conditionnée par deux choses :

- La première :

La Permission d'Allah Le Très-Haut pour l'intercesseur qu'il intercède pour lui, qu'il intercède pour celui à qui Il a permis d'intercéder pour lui.

- La deuxième :

Sa Satisfaction envers l'intercesseur et envers celui pour qui l'intercession est demandée.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?".

Sourate Al-Baqarah v.255.

Et Il dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole".

Sourate Tâ-Hâ v.109.

Et Il dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Il sait ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux. Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte".

Sourate Al-Anbiyâ~ v.28.

Et Il dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée".

Sourate An-Najm v.26.

Et donc la Permission d'intercession est après la Satisfaction (l'Agrément) et Il n'agrée que les gens qui sont sur l'Unicité (al-mouwahhidoun).

L'imam Ibn Kathîr –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit dans son Exégèse au sujet de ces versets de sourate An-Najm au sujet de Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Et que d'Ange dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien" jusqu'à la fin du verset :

"C'est comme Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?".

Sourate Al-Baqarah v.255.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet".

Sourate Saba~ v.23.

Et donc si cela est au sujet des Anges rapprochés comment pouvez-vous espérer –Ô vous les ignorants !– l'intercession de ces pareils (que vous avez donnés à Allah) auprès d'Allah alors qu'Il n'a pas légiféré leur adoration et ne l'a pas permise mais au contraire l'a interdite par la langue de tous les Messagers et a descendu l'interdiction à ce sujet dans tous Ses Livres ?!".

Est-ce clair ?

Et nous allons conclure.

- Le septième angle :

Dans une parole importante et précieuse de l'imam Ibn Al-Qayyim –qu'Allah lui fasse miséricorde– dans "Al-Madârij" en ce qui concerne l'intercession.

Il dit –qu'Allah lui fasse miséricorde– :

"Allah Le Très-Haut a dit informant au sujet des prédécesseurs de ces associateurs".

Et vous trouverez cette parole dans le premier volume p.340 de l'édition Al-'Atîqah.

Il dit :

"Allah Le Très-Haut a dit informant au sujet des prédécesseurs de ces associateurs (ce dont la traduction du sens est) :

"Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Puis Allah a témoigné de leur mécréance et de leur mensonge et a informé qu'Il ne les guidait pas et a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Ceci est donc la situation de ceux qui ont pris un protecteur autre qu'Allah prétendant qu'il les rapproche d'Allah"

Par Allah ! Prête attention à cela avec moi !

Il dit :

"Prétendant qu'il les rapproche d'Allah et comme est rare celui qui s'est débarrassé de cela mais de plus comme est rare celui qui ne déteste pas celui qui blâme cela.

Et ce qui est dans le cœur de ces associateurs et de leurs prédécesseurs est que leurs divinités intercèdent pour eux auprès d'Allah et cela est l'association même et Allah leur a reproché cela et l'a réfuté dans Son Livre et a informé que l'intercession appartient entièrement à Allah et que nul n'intercède auprès de Lui si ce n'est celui à qui Allah a donné la permission qu'il intercède pour lui et au sujet duquel Allah a agréé son action et sa parole".

Et ils sont qui ?

Qui sont ceux au sujet desquels Allah a agréé leur parole ?

Ce sont les gens de l'Unicité.

Il dit :

"Et au sujet duquel Allah a agréé son action et sa parole et ce sont les gens de l'Unicité qui n'ont pas pris d'intercesseurs autre qu'Allah.

Allah Le Très-Haut permet à qui Il veut d'intercéder pour eux car ils ne les ont pas pris comme intercesseurs en dehors de Lui et donc ils font partie des gens les plus heureux ceux à qui Allah donne la permission.

Celui qui est sur l'Unicité et qui n'a pas pris d'intercesseur autre qu'Allah son Seigneur et son Maître.

Et l'intercession qu'Allah a affirmée et que Son Messager a affirmée est l'intercession qui émane avec Sa permission pour celui qui Lui a voué une adoration exclusive (l'Unicité).

Et celle qu'Allah a démentie est l'intercession qui est une association qui est dans le cœur des associateurs qui prennent des protecteurs autre qu'Allah et donc ils sont traités...".

Prête attention et ceci est une règle parmi les règles de la jurisprudence : que l'individu soit traité par l'opposé de son intention.

Il dit :

"Et donc ils sont traités par l'opposé de leur intention quant à leur intercession et les gens de l'Unicité sont ceux qui l'obtiendront.

Et médite au sujet de la parole du Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ à Abou Hourairah –qu'Allah l'agrée– qui lui a demandé :

"Ô Messager d'Allah ! Qui sont les gens qui sont les plus heureux par ton intercession le Jour du Jugement ?".

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit :

"Les gens les plus heureux par mon intercession le Jour du Jugement sont ceux qui ont dit : "Lâ ilâha illa Allah" : (Nul n'est en droit d'être adoré en dehors d'Allah) sincèrement de leur cœur".

Le hadîth est rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique.

Comment a-t-il rendu le plus grand moyen pour obtenir l'intercession : la réalisation de l'Unicité pure ?

Le contraire de ce qu'ont les associateurs que l'intercession est obtenue par le fait qu'ils prennent leurs protecteurs comme intercesseurs et qu'ils les adorent et les aiment en dehors d'Allah.

Et donc le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a retourné ce qui se trouve dans leur prétention mensongère et a informé que la cause de l'intercession est la réalisation de l'Unicité pure et qu'à ce moment-là Allah permet à l'intercesseur d'intercéder.

Et fait partie de l'ignorance de l'associateur qu'il croit que celui qui prend un protecteur ou un intercesseur qu'il intercédera pour lui et lui sera utile auprès d'Allah comme le sont les proches des rois et des gouverneurs : que l'intercession de ceux qui sont leurs alliés est utile.

Et ils n'ont pas su que nul n'intercède auprès d'Allah si ce n'est avec Sa permission et qu'Il ne permet l'intercession qu'à celui dont Il agrée la parole et l'action comme Allah Le Très-Haut a dit dans la première partie (ce dont la traduction du sens est) :

"Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?".

Sourate Al-Baqarah v.255.

Et dans la deuxième partie (ce dont la traduction du sens est) :

"Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés".

Sourate Al-Anbiyâ~ v.28.

Et il reste une troisième partie qui est qu'Il n'agrée comme parole et comme action que l'Unicité et le suivi du Messager d'Allah

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et au sujet de ces deux paroles –prête attention !– Il questionnera les premiers et les derniers comme a dit Abou Al-‘Âliyah –qu’Allah lui fasse miséricorde– :

"Deux paroles au sujet desquelles les premiers et les derniers seront questionnés :

"Qu’adoriez-vous ?".

Et :

"Qu’avez-vous répondu aux Envoyés ?".

Et donc ces trois parties coupent l’arbre de l’association du cœur de celui qui les a comprises et les a méditées :

- Pas d’intercession si ce n’est avec Sa permission
- Il ne la permet que pour celui dont Il agrée sa parole et son action
- Il n’agrée comme parole et comme action que l’Unicité et le suivi de Son Messenger صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ".

Dans une longue parole de sa part –qu’Allah lui fasse miséricorde– et retournez à cette parole.

Est-ce clair ?

Oui".

L’étudiant :

Cheikh Al-Islâm Mohammad bin ‘Abdil-Wahhâb –qu’Allah lui fasse miséricorde– dit:

"La troisième règle :

Que le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est apparu au sein de gens divisés dans leurs adorations.

Certains parmi eux adoraient les Anges et certains adoraient les Prophètes et les vertueux et certains adoraient les arbres et les pierres et certains adoraient le Soleil et la Lune et le Messager d'Allah

les a (tous) combattus sans faire de différence entre eux".

L'explication de Cheikh 'Abdoullâh bin 'Abdir-Rahîm Al-Boukhârî – qu'Allah le préserve :

"Cette règle est la troisième règle dans cette épître d'une grande importance et l'explication en sera sous plusieurs angles :

- Le premier angle :

Sache –Ô toi l'étudiant !– que cette règle est une règle bénéfique car elle contient la mise en évidence des différentes adorations de ceux au sein desquels est apparu le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et que leur association était de différentes sortes et pas restreintes à une car parmi eux certains adoraient les Anges et certains adoraient les arbres et certains adoraient les pierres et certains adoraient les vertueux et les Prophètes et autre. C'est-à-dire qu'ils n'étaient pas dans le même domaine en termes d'association ou dans la même forme (d'association). Ils avaient des formes et des manières différentes et nombreuses. Est-ce clair ?

- Le deuxième angle :

Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ n'a pas fait de différence quant aux différents groupes d'associateurs.

Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ n'a pas fait de différence entre ces différents groupes d'associateurs mais au contraire il les a jugés tous comme étant des groupes qui associent à Allah et donc il n'a pas combattu un groupe sans combattre l'autre et il n'a pas fait de différence entre un groupe d'associateurs et un autre.

C'est-à-dire qu'il n'a pas combattu ceux qui adoraient les arbres sans combattre ceux qui adoraient les pierres et il n'a pas combattu ceux qui adoraient les pierres sans combattre ceux qui adoraient les Prophètes et les vertueux mais au contraire il les a tous combattus en raison de leur association et de leur mécréance envers Allah Le Très-Haut.

Et le cheikh –qu'Allah lui fasse miséricorde– a utilisé comme preuve pour cela le verset de sourate Al-Anfâl (dont la traduction du sens est) :

"Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah (association)".

Sourate Al-Anfâl v.39.

Fitnah : C'est-à-dire : l'association.

Et quel est le sens du mot fitnah ici ?

L'association et que donc le musulman ne change pas sa religion :

"Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de fitnah" : par l'association et que donc le musulman change sa religion et adore autre qu'Allah :

"Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah".

Sourate Al-Anfâl v.39.

C'est-à-dire que l'Unicité soit sincère pour Allah exclusivement pour Lui et que Seul Allah soit adoré et cela car Allah n'agrée pas l'association et ce que celui qui Lui est associé soit un Ange ou un Prophète ou un Messager ou un arbre ou une pierre ou un édifice ou autre.

Il n'agrée rien de cela mais de plus Il l'interdit car l'association sous toutes ses formes est illicite et interdite.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé".

Sourate An-Nisâ~ v.36.

Et le mot "chay~an" (dans le verset de sourate An-Nisâ~ est un indéterminé qui est dans le fil, le contexte d'une interdiction et cela fait partie des preuves de la généralité et il a été rapporté dans les deux Authentiques que le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit :

"Ô Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs ?".

Et dans le hadîth il dit :

"Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien".

Donc, l'association sous toutes ses formes est illicite et n'est pas permise.

- Le troisième angle :

Quiconque adore l'une de ces choses est en vérité un adorateur de Satan.

Et l'imam Ibn Al-Qayyim a une parole importante et bénéfique à ce sujet dans son livre "Al-Jawâb Al-Kâfi liman sa~ala 'ani ad-dawâi ach-châfi" qui est aussi appelé "Ad-dâ~ wad-dawâ~".

Il dit qu'Allah lui fasse miséricorde :

"L'a-t-Il estimé à Sa juste valeur celui qui L'a mis au même niveau que Son ennemi –et c'est qui ? Chaytan !– dans ce qui est Son droit à Lui Seul en termes de culte et de glorification et d'obéissance et de soumission et d'humilité et de crainte et d'espoir. Et s'il Lui avait donné comme associé en cela la plus proche des créatures de Lui cela aurait été une effronterie et une injustice envers Son droit à Lui Seul et une sous-estimation de Lui Exalté Soit-Il et le fait de Lui associer quelqu'un d'autre que Lui dans ce qui ne convient qu'à Lui.

Qu'en est-il alors lorsqu'il Lui a associé la plus détestée des créatures par Lui et la plus futile et la plus exécrationnelle et c'est Son ennemi en réalité car il n'a adoré en dehors d'Allah que Satan comme Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ne vous ai-je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, et [ne vous ai-je pas engagés] à M'adorer? Voilà un chemin bien droit".
Sourate Yâ-Sîn v.60-61".

Il dit:

"Et lorsque les associateurs ont adoré les Anges comme ils le prétendent, leur adoration a eu lieu dans la même chose pour les démons alors qu'ils pensent qu'ils adorent les Anges comme Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et un jour Il les rassemblera tous. Puis Il dira aux Anges: "Est-ce vous que ces gens-là adoraient? ". Ils diront: "Gloire à Toi! Tu es notre Allié en dehors d'eux. Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient".

Sourate Saba~ v.40-41.

Satan, donc, appelle l'associateur à l'adorer lui et lui fait croire que c'est un Ange et de même pour les adorateurs du Soleil et de la Lune et des astres qui prétendent qu'ils adorent les esprits de ces astres qui sont ceux qui leur adressent la parole et accomplissent leurs besoins et c'est pour cela que lorsque le Soleil se lève Satan l'accompagne et donc le mécréant se prosterne pour le Soleil mais leur prosternation a lieu pour Satan".

Et c'est pour cela qu'est venue l'interdiction de prier au lever du Soleil et au coucher car le Soleil monte sur la corne d'un démon et se couche sur la corne d'un démon comme en a informé le Prophète.

Il dit :

"Et donc leur prosternation a lieu pour lui et de même lors de son coucher et de même pour ceux qui adorent le Messie et sa mère : ils ne les ont pas adorés mais ont adoré Satan car ils prétendent qu'ils adorent celui qui leur a ordonné de l'adorer lui et d'adorer

sa mère et qu'il a agréé cela pour eux et qu'il le leur a ordonné et celui-là est le diable lapidé pas le serviteur d'Allah et Son Messager.

Et donc Il a révélé tout cela dans Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Ne vous ai-je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, et [ne vous ai-je pas engagés] à M'adorer? Voilà un chemin bien droit".
Sourate Yâ-Sîn v.60-61".

Il dit qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Personne parmi les fils d'Adam n'a adoré en dehors d'Allah qui que ce soit sans que son adoration ne prenne place pour Satan et donc celui qui adore jouit de celui qui est adoré par l'obtention de son désir et celui est adoré jouit de celui qui l'adore par la glorification qu'il lui voue et le fait qu'il l'ait associé à Allah ce qui est le summum de la satisfaction de Satan : qu'il soit associé à Allah.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Je (Satan) n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches; mais faites-en à vous-mêmes".

Sourate Ibrâhîm v.22".

Il dit :

"Et c'est pour cela qu'Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et le jour où Il les rassemblera tous: "Ô communauté des djinns, vous avez trop abusé des humains".

C'est-à-dire en les égarant et en les humiliant.

"Et leurs alliés parmi les humains diront: "Ô notre Seigneur, nous avons profité les uns des autres, et nous avons atteint le terme que Tu avais fixé pour nous". Il leur dira: "l'Enfer est votre demeure, pour y rester éternellement, sauf si Allah en décide autrement".

Vraiment ton Seigneur est Sage et Omniscient".

Sourate Al-An'âm v.128.

Il y a dans ce verset une indication précieuse de la raison pour laquelle l'association est le plus grand des péchés –Regarde ces bénéfices et enregistre-les !- auprès d'Allah et qu'elle n'est pas pardonnée sans s'en être repenti et qu'elle rend obligatoire d'être voué éternellement au châtement et que son caractère illicite et sa laideur ne sont pas juste en raison de son interdiction mais de plus il est impossible qu'Allah Le Très-Haut légifère à Ses serviteurs d'adorer une autre divinité que Lui comme il est impossible de Sa part ce qui s'oppose aux Attributs de Sa Perfection et aux caractéristiques de Sa Majesté et comment pourrait-on penser de Celui qui détient Seul la Souveraineté et la Divinité et la Grandeur et la Majesté qu'Il permette de Lui associer en cela ou qu'Il l'agrée.

Allah est Elevé au-dessus de cela d'une Haute Elévation.

Et donc les deux y sont regroupés :

L'interdiction et que cela s'oppose à quoi ?

A la Majesté d'Allah et à Sa Grandeur et à Sa Divinité".

Fin de sa parole qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde et lui pardonne.

Oui".

(A suivre in châa Allah)...